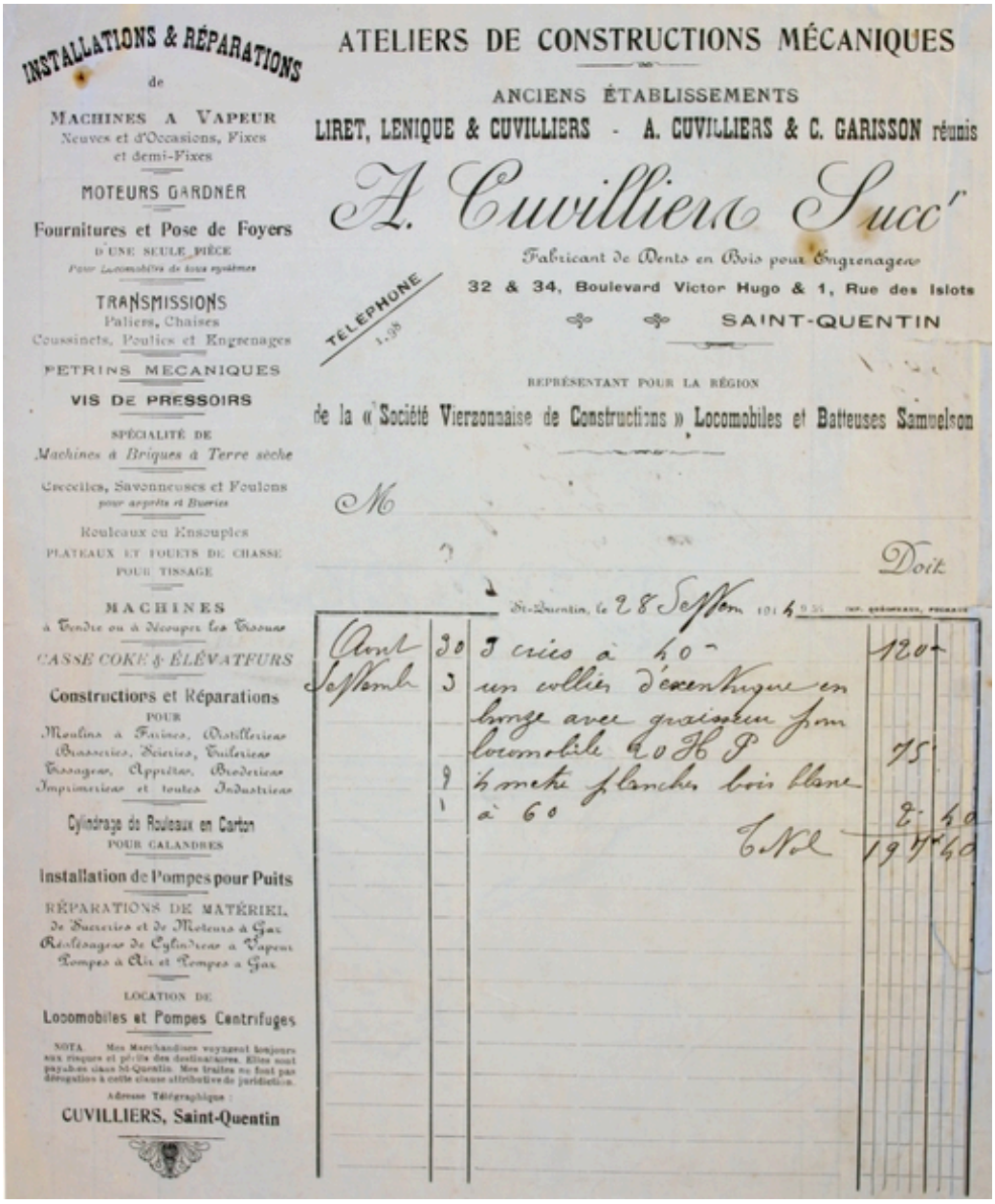

INSTALLATIONS & RÉPARATIONS
de
MACHINES A VAPEUR
Neuves et d'Occasions, Fixes et demi-Fixes
MOTEURS GARDNER
Fournitures et Pose de Foyers
D'UNE SEULE PIÈCE
Pour Locomobiles de tous systèmes
TRANSMISSIONS
Paliers, Chaises
Coussinets, Poulies et Engrenages
PETRINS MECANIQUES
VIS DE PRESSOIRS
SPÉCIALITÉ DE
Machines à Briques à Terre sèche
Crecelles, Savonneuses et Foulons
pour apprêts et Bueries
Rouleaux ou Ensouples
PLATEAUX ET FOUETS DE CHASSE
POUR TISSAGE
MACHINES
à Tendre ou à découper les Tissus
CASSE COKE & ÉLÉVATEURS
Constructions et Réparations
POUR
Moulins à Farines, Distilleries
Brasseries, Scieries, Tuileries
Tissages, Apprêts, Broderies
Imprimeries et toutes Industries
Cylindrage de Rouleaux en Carton
POUR CALANDRES
Installation de Pompes pour Puits
RÉPARATIONS DE MATÉRIEL
de Sucreries et de Moteurs à Gaz
Réalésages de Cylindres à Vapeur
Pompes à Air et Pompes à Gaz
LOCATION DE
Locomobiles et Pompes Centrifuges
NOTA. Mes Marchandises voyagent toujours aux risques et périls des destinataires. Elles sont payables dans St-Quentin. Mes traites ne font pas dérogation à cette clause attributive de juridiction.
Adresse Télégraphique :
CUVILLIERS, Saint-Quentin

ATELIERS DE CONSTRUCTIONS MÉCANIQUES
ANCIENS ÉTABLISSEMENTS
LIRET, LENIQUE & CUVILLIERS - A. CUVILLIERS & C. GARISSON réunis
A. Cuvilliers Succr
Fabricant de Dents en Bois pour Engrenages
32 & 34, Boulevard Victor Hugo & 1, Rue des Islots
SAINT-QUENTIN
TÉLÉPHONE 1.98
REPRÉSENTANT POUR LA RÉGION
de la « Société Vierzonnaise de Constructions » Locomobiles et Batteuses Samuelson

M

Doit

St-Quentin, le 28 Septem 1914

Aout	30	3 crics à 40	120	
Septemb	3	un collier d'excentrique en bronze avec graisseur pour locomobile 20 H P	75	
	9	4 mètre planches bois blanc		
	1	à 60	2	40
		Total	197	40

Papier à en-tête, 1914 (AD Aisne).

IVR22_20050205326NUCAB
Auteur de l'illustration : Pillet Frédéric
(c) Région Hauts-de-France - Inventaire général ; (c) Département de l'Aisne ; (c) Communauté d'agglomération et ville de Saint-Quentin
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation